

# COMPTE-RENDU- RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 27 AVRIL 2022

---

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance : Monsieur Guillaume STEVENS

PRESENTS :

Hervé HUBER, Maire ;

Colette ROSTAN, 1ère Adjointe ; Guy HAQUELLE, 2ème Adjoint ;

Axel BARDIN, Géraldine CLEMENTZ, Patrice DEBART, Serge LEROY, Fabienne LOZANO, Christophe MARTIN, Patrick QUINQUENEL, Virginie STEPHAN, Guillaume STEVENS et Rudy VARGA formant la majorité des membres en exercice.

(Les noms rayés sont ceux des absents excusés)

POUVOIRS :

Madame Fabienne LOZANO arrive à 19h00.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier conseil municipal, il est donc adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h37 et passe à l'ordre du jour.

---

### DELIBERATION D2022/20 – Annulation de la convention avec la ville de Fagnières pour les transports scolaires

---

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'une convention avait été signée en septembre 1999 entre la ville de Fagnières et la commune de Saint-Gibrien pour assurer le transport scolaire des enfants de Saint-Gibrien à destination des écoles primaires et maternelles.

Suite à un courrier reçu le 28 mars dernier de la ville de Fagnières précisant que la collectivité de Fagnières ne gèrera plus l'organisation du transport scolaire entre Saint-Gibrien et Fagnières et qu'il n'y aura plus d'accompagnatrice scolaire dans le car à compter de la rentrée de septembre 2022.

Après délibération les membres du conseil municipal décident d'annuler cette convention avec la ville de Fagnières

**Vote : Pour : 12**

**Contre : /**

**Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante

---

### DELIBERATION D2022/21 Budget principal : décision modificative n°2

---

Suite à la clôture du budget lotissement, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de procéder au vote de l'intégration des résultats comme suit :



Monsieur le Maire explique que plusieurs personnes sont venues se plaindre suite à des vols (terreau, jardinières...) au cimetière de la rue de Fagnières et qu'elles souhaiteraient que le cimetière soit fermé et accessible avec une clé.

Monsieur le Maire précise que la serrure est très vieille et qu'il faudrait la changer avant de pouvoir fermer le cimetière.

Il propose aux membres du conseil la pose d'une boîte à clé avec un digicode pour limiter la distribution de clés pour les personnes venant au cimetière.

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux passent au vote :

**Vote : Pour : 0**

**Contre : 10**

**Abstention : 03**

**Et décide donc de laisser le cimetière ouvert jour et nuit.**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante

---

**DELIBERATION D2022/24 Versement d'une allocation dans le cadre à l'initiation de cours d'échec pour l'école de Fagnières**

---

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de l'école primaire des Tilleuls qui émet le souhait d'intégrer le jeu d'échecs dans l'intégralité des classes pour l'année scolaire 2022/2023.

Le souhait des parents d'élèves est de ne pas faire participer financièrement les parents, ni la coopérative pour permettre à chaque instituteur de développer des projets annexes. Pour intégrer cette activité dans son projet pédagogique, l'école a néanmoins besoin de financement. La municipalité de Fagnières s'est engagée pour donner 1000 €, il reste 2000 € à récolter.

L'équipe éducative sollicite donc la commune afin d'obtenir un financement compris entre 300 et 500 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'allouer une aide financière calculée au prorata des enfants de Saint-Gibrien concernés par cette proposition pour la rentrée de septembre et sur présentation d'un plan de financement.

**Vote Pour : 13**

**Contre : /**

**Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante

---

**DELIBERATION D2022/25 Demande de subvention de l'école Maternelle des Tilleuls pour une sortie au zoo d'Amnéville**

---

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal présents qu'il a reçu une demande de subvention venant de Madame Sonia PERRARD Présidente de la coopérative scolaire de l'école Maternelle des Tilleuls pour une sortie au zoo d'Amnéville le 10 juin 2022. Le coût de ce voyage représente 1494 €, financé en partie par les familles à hauteur de 10 € par élèves et par la coopérative scolaire qui comblera le reste des dépenses (soit 664 €). Le devis du bus est quant à lui de 1600 €.

Elle sollicite la commune afin qu'elle finance une partie du transport à hauteur de 250 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'octroyer une subvention de 250 € à l'école Maternelle des Tilleuls

**Vote : Pour : 13**

**Contre : /**

**Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante

---

## DELIBERATION D2022/26 Emplacement du monument aux morts

---

Monsieur le Maire explique qu'en qualité de Maire, soucieux des commémorations patriotiques, il met un point d'honneur à organiser ces commémorations en sollicitant l'adhésion de tous, plus de 80 personnes à la cérémonie du 11 novembre pour un village de 540 âmes.

La commune de Saint-Gibrien possède un monument aux morts (non démontable, non transférable) dans l'ancien cimetière. L'emplacement actuel est peu accessible, pas adapté aux cérémonies et limite le nombre de participants aux cérémonies officielles (les personnes sont obligées de stationner au milieu des tombes).

La

Commune souhaite donc faire ériger un nouveau monument dans l'espace vert (Parc du château d'eau) jouxtant la Mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**VALIDE** l'emplacement du monument aux morts dans l'espace vert (Parc du château d'eau) jouxtant la Mairie.

**Vote : Pour : 13**

**Contre : /**

**Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante

---

## DELIBERATION D2022/27 Acquisitions des bois pour le projet nature et découverte

---

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet nature et découverte un parcours est prévu jusqu'au « Pisseleu » depuis l'espace multisport réalisé cette année.

Pour cela il souhaiterait acquérir certaines parcelles :

- A585, A711, A712 Et A713 (SANEF)
- A117, A116 ET A222 (Mr COLLIGNON)
- ZA0024 (ASSOCIATION FONCIERE)
- ZA 440 (Mr BONVALLET)
- 

Au prix de 2500 € /ha

Les frais d'actes seront à la charge de la commune pour une signature groupée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

**APPROUVE** le projet

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour réaliser ces acquisitions.

**Vote : Pour : 12**

**Contre : 1**

**Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante

---

## DELIBERATION D2022/28 Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Marne (SIEM) au 1<sup>er</sup> janvier 2023

---

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que l'éclairage public figure parmi les compétences optionnelles que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM), dont la commune de SAINT-GIBRIEN est membre, peut exercer à la demande de la commune.

Dans le cas où cette compétence est effectivement confiée au SIEM, celui-ci a pour mission d'assurer l'entretien des installations, ainsi que l'exécution et le suivi des projets décidés par la commune. De même, le SIEM s'engage à apporter à la collectivité conseil et assistance, à recenser les ouvrages (points lumineux, armoires de commande...) et à les reporter sur son système d'information Géographique (lequel est mis à disposition de la commune), à émettre des avis techniques sur les projets des lotisseurs, à gérer les déclarations de projet de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et enfin à concevoir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Compte tenu de la durée des contrats à conclure avec les entreprises prestataires, il est précisé qu'en optant pour ce choix la commune s'engage pour une période à minima de 10 années, et que ce service ne concerne pas la gestion des feux de signalisation, la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires ainsi que l'éclairage des installations sportives.

Sur le plan financier, les interventions du syndicat reposent sur un partenariat défini opération par opération avec la commune pour ce qui concerne les investissements, et sur une contribution annuelle des communes pour la partie entretien des installations.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence « Eclairage Public » par le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne (SIEM), et décide d'adhérer à cette compétence, laquelle recouvre l'entretien des installations et l'investissement lié au développement et à la rénovation des installations d'éclairage public,

**PRECISE** que le transfert de compétence et les procédures de mise à disposition auront lieu dès l'accord du SIEM ;

**S'ENGAGE** à inscrire au budget chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision d'adhésion à la compétence « Eclairage Public » du SIEM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Vote : Pour :4**

**Contre : /**

**Abstention : 9**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h50